



Université Mouloud Mammeri
de Tizi Ouzou



CONVENTION- CADRE DE COOPERATION

Entre

L'université Mouloud MAMMERRI de Tizi Ouzou

Et

**L'Agence Nationale pour la Promotion et la
Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie**

SOMMAIRE

ARTICLE 01 : Objet de la convention cadre

ARTICLE 02 : Domaines d'application

ARTICLE 03 : Engagements communs des parties

ARTICLE 04 : Comité de suivi et d'évaluation

ARTICLE 05 : Confidentialité

ARTICLE 06 : Modification et Résiliation

ARTICLE 07 : Litiges

ARTICLE 08 : Durée de la convention

ARTICLE 09 : Entrée en vigueur

Entre les soussignés,

L'université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville de Tizi Ouzou,
Algérie.

Représentée par son Recteur, **le Professeur Ahmed TESSA** dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

D'une part,

L'Agence Nationale pour la Promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'Energie, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis à 02, rue du Chenoua, Hydra/Alger/Algérie.

Représentée par son **Directeur Général, Monsieur Mohamed Salah BOUZERIBA**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci après dénommée « APRUE »

D'une autre part,

Article 01 : Objet de la convention-cadre

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de coopération entre l'université mouloud Mammeri de Tizi Ouzou et l'Agence National pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie.

Article 02 : Domaines d'application

Selon les disponibilités de chaque partie, les axes de coopération peuvent s'inscrire dans les activités suivantes :

- Mise en place des projets de recherche et d'étude communs ;
- Formation et perfectionnement du personnel ;
- Sensibilisation des étudiants à la maîtrise de l'énergie ;
- Facilitation et intensification des échanges de connaissances et de compétences techniques et scientifiques entre les deux parties dans le domaine de l'efficacité énergétique ;
- Participation, dans la mesure de la disponibilité aux événements (conférences, forum...) relatifs au thème de maîtrise de l'énergie ;
- Intervention des enseignants/chercheurs dans l'expertise et conseil dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ;
- Participation à l'enseignement ainsi qu'à l'encadrement des étudiants stagiaires ;
- Facilitation de la mobilité des étudiants dans le cadre des stages.

Cette coopération est ouverte à toutes autres actions de valorisation, de diffusion et de promotion dans la limite des compétences des deux parties susmentionnées.

Article 03 : Engagements communs des parties

Chaque établissement à l'origine des échanges s'engage à prendre en charge les frais logistiques (transport, restauration et hébergement) de ses missionnaires (enseignants, chercheurs, étudiants, personnels administratifs ou techniques) lors de leur déplacement sur le site de l'une ou l'autre partie.

Article 04 : Comité de suivi et d'évaluation

Un comité commun UMMTO/APRUE, sera mis en place pour identifier, mettre en œuvre et suivre les actions communes entrant dans le cadre de la présente convention.

Les parties se rencontreront au moins une (01) fois par an.

Article 05 : Confidentialité :

Toutes les personnes participantes aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations confidentielles relatives aux actions engagées nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 06: Modification et Résiliation

Toute modification à la présente convention n'est valable qu'après accord commun. Si l'une des parties décide de la résiliation de la présente convention, elle est tenue d'informer la deuxième partie par un courrier officiel. Cette résiliation doit être matérialisée par un procès verbal (PV) du comité de suivi et d'évaluation.

Article 07 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à régler à l'amiable les différents qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

Article 08 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois (03) ans. Elle est renouvelable pour la même durée et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre partie exprime par écrit et à trois (03) mois de la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin à la présente convention.

Article 09 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention est établie en cinq (05) exemplaires originaux (deux pour l'université de Tizi Ouzou et trois pour l'APRUE) en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et y apposent le cachet et la signature de chaque partie.

Fait à Tizi Ouzou

Le,....10 AVR. 2018

Pour l'Université
Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou

Le Recteur,
M. Ahmed TESSA



Fait à Alger

Le, 27 MARS 2018...

Pour l'Agence National pour la Promotion
et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie

Le Directeur Général,
M. Mohamed Salah



Le Directeur Général
M.S. BOUZERIBA